

## ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2015

---

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 478

présenté par

M. Bloche, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:**

L'article L. 441-2 du code du patrimoine est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ils établissent un projet scientifique et culturel qui précise la manière dont sont remplies ces missions. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet scientifique et culturel (PSC) est un document à la fois programmatique et stratégique, réalisé par les propriétaires des musées de France. Il permet de nouer un dialogue constructif avec l'État qui l'approuve dans le cadre de l'exercice de son contrôle scientifique et technique.

Compte tenu de l'importance de ce document, il est proposé de le mentionner dans la loi à l'article L. 441-2 du code du patrimoine.